

**Tableau annuel d'avancement au
Grade Adjoint technique principal
1ere classe**

ARRETE N° 2022/38

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Le Maire de Sorède,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu** l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2eme classe est fixée comme suit pour l'année 2022 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Chantal LEFEVRE	Adjoint technique principal 2eme classe 28/35eme Echelon 8	01/01/2022

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sorède, le 13 janvier 2022

Le Maire Yves PORTEIX

